



**Rapport annuel**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT DE  
GESTION CONTRACTUELLE**

**2019**

**20 JANVIER 2020**

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au règlement 361 sur la gestion contractuelle.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté un RGC en juillet 2018 (no 361). Le règlement énonce les règles de passation des contrats suivantes :

### ***RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION***

#### **Généralités**

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal (C.M.)*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.

- d) Elle favorise la rotation des fournisseurs et les entrepreneurs de son territoire pour ses achats courants

Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

**Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>MONTANT DE LA DÉPENSE</b>
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	40 000 \$
Exécution de travaux publics	60 000 \$
Tout autre type	30 000 \$

#### 4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des achats de plus de 25 000\$ déboursés par la municipalité :

<b>Contrats de 25 000 \$ et plus du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019- déboursés 2019</b>			
<b>Compagnie</b>	<b>Description</b>	<b>\$ annuel</b>	<b>Gestion contractuelle</b>
9261-8768 QUÉBEC INC.	Rechargement 7e rang - gravier	48 661,34 \$	Sur invitation
A.L.P.A ÉQUIPEMENT LTD	Achat moteur rétrocaveuse JCB 2011	26 811,09 \$	De gré à gré.
ENGLOBE CORP.	Étude géologique Eau potable, Forage St-Marc, Tests matériaux de remblais et abrasifs	32 097,66 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
LES EXCAVATIONS BOURGOIN DICKNER	Travaux rue Saint-Marc - égoût	360 928,60 \$	Appel d'offres public 2019
GROUPE ULTIMA INC.	Assurances générales	47 705,00 \$	Sans appel d'offres - Mutuelle des municipalités.
HARNOIS ÉNERGIES INC	Diésel, essence et mazout	41 706,84 \$	Appel d'offres public. 2018 - pour 2 ans
CENTRE ROUTIER (1994) INC.	Achats multiples pièces et réparation	25 031,93 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
LES AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE INC	Abat poussière	28 628,78 \$	De gré à gré.
LES CONSTRUCTIONS CB INC.	Rénovation édifice Fraser	61 895,54 \$	Sur invitation
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS	Travaux 5e et 6e rang Est - Travaux rue du Centre	25 784,14 \$	Appel d'offres public 2018 - fin des travaux
PETROLES R TURMEL	Diésel, essence et mazout	89 151,42 \$	Appel d'offres public. 2017
MAGASIN COOP SQUATEC	Achats multiples pièces et matériaux	43 223,93 \$	Gré à gré, aucun de + que 25 000 \$
S. LEBLANC CONSULTANT	Plans et devis rue Saint-Marc	38 321,17 \$	Appel d'offres public 2019
SERVITECH INC.	3 contrats : équilibrage des rôles et tenue à jour	27 957,03 \$	Appel d'offres public - MRC.
SNC LAVALIN	Plans et devis - mise aux normes de l'eau potable	56 650,49 \$	Appel d'offres 2016 sur invitation et études complémentaires de gré à gré en 2019
TRANSPORT MAURICE RICHARD INC.	Achat abrasifs (gravier), location pelle mécanique, creusage fossés	45 974,91 \$	Sur invitation pour abrasifs, gré à gré pour creusage de fossés et location pelle mécanique

#### 5. LES MODES DE SOLLICITATION DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard.



Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **5.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2019, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur en favorisant la rotation lorsque possible.

### **5.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ pouvant être conclus de gré à gré**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté des mesures de passation dans son RGC et peut accorder les contrats de gré à gré lorsque le montant est inférieur au seuil spécifié dans le règlement pour ce type de contrat.

Les contrats octroyés dans cette catégorie en 2019 sont les suivants :

Les Aménagements Lamontagne	28 628.78 \$ (épandage d'abat-poussière)
A.L.P.A. Équipement LTD	26 811.09 \$ (1 moteur pour rétrocaveuse 2011)
SNC Lavalin	40 000 \$ (études complémentaires – mise aux normes de l'eau potable) – en cours

### **5.3. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est supérieure au seuil fixé, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Durant l'année 2019, la municipalité a procédé à 4 appels d'offres sur invitation :

9261-8768 Québec Inc.	48 661.34 \$ (achats de gravier pour rechargement des rangs)
Transport Maurice Richard Inc.	45 974.91 \$ (achats d'abrasifs, creusage de fossé, gravier, location pelle)
Centre routier 1994 Inc.	70 134,75\$ (Camion déneigement usagé) Non-livré sera payé en 2020

Construction C. B. Inc

61 895.54 (Rénovation édifice Fraser)

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

#### **5.4. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Durant l'année 2019, la municipalité a procédé à 5 appels d'offres dans cette catégorie :

Excavations Bourgoin Dickner	337 823 \$ (Travaux rue du St-Marc) En cours
Nortrax Québec	183 385,13 \$ (Rétrocaveuse neuve)
Crédit Bail Spark	132 697,01 \$ (Crédit-bail rétrocaveuse)
Camions Hélie (2003) Inc	192 594,62 \$ (Unité d'urgence incendie) Non-livré sera payé en 2020
Consultant S. Leblanc	50 732,72 (Plans et devis rue St-Marc) En cours

Le processus d'appel d'offres public ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

#### **6. Plaintes**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

#### **7. Sanctions**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.



**Rapport annuel**

**APPLICATION DU RÈGLEMENT DE**  
**GESTION CONTRACTUELLE**

**2018**

**13 MAI 2019**

## 1. PRÉAMBULE

Sanctionné le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000\$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (AOP).

L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (C.M.) exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité. Par exemple, elle pourrait établir le seuil de la dépense à partir duquel elle attribue ses contrats de gré à gré. Ce seuil pourrait varier selon le type de contrat (services professionnels, exécution de travaux, etc.)

Conformément à l'article 938.1.2 du C.M., la Municipalité doit présenter annuellement un rapport concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

## 2. OBJET

Ce rapport a pour principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la municipalité en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues au règlement 361 sur la gestion contractuelle.

## 3. LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Municipalité de Saint-Michel-du-Squatec a adopté un RGC en juillet 2018 (no 361). Le règlement énonce les règles de passation des contrats suivantes :

### ***RÈGLES DE PASSATION DES CONTRATS ET ROTATION***

#### **Généralités**

La Municipalité respecte les règles de passation des contrats prévues dans les lois qui la régissent, dont le *Code municipal (C.M.)*. De façon plus particulière :

- a) elle procède par appel d'offres sur invitation lorsque la loi ou le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. impose un tel appel d'offres, à moins d'une disposition particulière, à l'effet contraire, prévue au présent règlement;
- b) elle procède par appel d'offres public dans tous les cas où un appel d'offres public est imposé par la loi ou par le règlement adopté en vertu de l'article 938.0.1 C.M. ;
- c) elle peut procéder de gré à gré dans les cas où la loi ou le présent règlement lui permet de ce faire.



Rien dans le présent règlement ne peut avoir pour effet de limiter la possibilité pour la Municipalité d'utiliser tout mode de mise en concurrence pour l'attribution d'un contrat, que ce soit par appel d'offres public, sur invitation ou par une demande de prix, même si elle peut légalement procéder de gré à gré.

**Contrats pouvant être conclus de gré à gré**

Sous réserve de l'article 13, tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais égale ou inférieure à celle apparaissant au tableau ci-après, peut être conclu de gré à gré par la Municipalité :

<b>TYPE DE CONTRAT</b>	<b>MONTANT DE LA DÉPENSE</b>
Fourniture de services (incluant les services professionnels)	40 000 \$
Exécution de travaux publics	60 000 \$
Tout autre type	30 000 \$

#### 4. OCTROI DES CONTRATS

Voici le sommaire des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la municipalité :

Contrats de 25 000 \$ et plus du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018			
Compagnie	Description	\$ annuel	Gestion contractuelle
AUTOMOBILES BOUCHARD ET FILS INC	Achat d'une camionnette	40 925,65 \$	Appel d'offres sur invitation.
CONSTRUCTION B.M.L.	Pavage Rang 1 et 2 Est	85 856,69 \$	Appel d'offres public.
EXCAVATION MTJP	Rechargement 1er et 2e rang Est - Bris aqueduc - Transport de gravier	50 610,30 \$	Plusieurs achats de matériaux et services octroyés de gré à gré. Aucun de ne dépassant le seuil de 40 000\$.
GROUPE AKIFER INC.	Étude préliminaire inst. Eau potable - Essaie de pompage - Rapport d'hydrogéologique	31 560,65 \$	De gré à gré.
GROUPE ULTIMA INC.	Assurances générales	44 799,00 \$	Mutuelle des municipalités.
LES AMÉNAGEMENT LAMONTAGNE INC	Abat poussière	25 800,39 \$	De gré à gré.
LES EXCAVATIONS LÉON CHOUINARD ET FILS LTÉE	Travaux 5e et 6e rang Est - Travaux rue du Centre	432 871,25 \$	Appel d'offres public.
METAL A.P. INC.	Réparation rétrocaveuse # 24-2007 - Réparation diverse de machinerie	60 761,45 \$	Plusieurs réparations d'équipements et achats de pièces octroyés de gré à gré. Aucun de ne dépassant le seuil de 40 000\$.
PETROLES JMB	Diésel, essence et mazout	139 214,15 \$	Appel d'offres public.
SERVITECH INC.	3 contrats : équilibrage des rôles et tenue à jour	27 616,96 \$	Appel d'offres public - MRC.
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	Plans et devis Rg 5 et 6 - Surveillance bureau et chantier Rg 5 et 6 - Services profess. Rue du Centre, Ch des Chalets	32 944,44 \$	Plusieurs mandats. De gré à gré.
TRANSPORTEURS EN VRAC TÉMISCOUATA	Transport de matériel Rg 1 et 2 Est	70 028,31 \$	De gré à gré, une dizaine de transporteurs indépendants pour une valeur moyenne de 7 000 \$ chacun.

\* Le montant de 432 871,25 \$ accordé à Excavations Léon Chouinard et Fils durant l'année 2018 a été obtenu par une soumission publique de 2017 (travaux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> Rang Est) et une autre en 2018 (Travaux rue du Centre). De ce montant, seule la somme de 176 475.29 \$ obtenu en 2018 par appel d'offres public pour les travaux de la rue du Centre doit être retenue pour apparaître dans la section 5.4.

#### 5. LES MODES DE SOLLICITATION DES CONTRATS

La municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public. Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et règlementaires à cet égard.

Il est à noter que la municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine

administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

### **5.1. Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré**

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2018, tous les contrats dont la dépenses est inférieure à 25 000\$ et conclu de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

### **5.2. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ pouvant être conclus de gré à gré**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté des mesures de passation dans son RGC et peut accorder les contrats de gré à gré lorsque le montant est inférieur au seuil spécifié dans le règlement pour ce type de contrat.

Les contrats octroyés dans cette catégorie en 2018 sont les suivants :

Excavation MTJP	50 610.30 \$ (achat de gravier et plusieurs Location de machinerie)
Groupe Akifer	31 560.65 \$ (2 contrats)
Les Aménagements Lamontagne	25 800.39 \$ (1 contrat)
Metal A.P. INC	60 761.45 \$ (multiples réparations et achats de pièces au cours de l'année)
Stantec Experts-Conseil Ltée	32 944.44 \$ (plusieurs mandats)
Transporteurs en vrac Témiscouata	70 028.31 \$ (transport en vrac par une dizaine d'artisans camionneur)

### **5.3. Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000\$ devant faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation**

La municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 \$ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront. La municipalité a adopté de mesures de passation dans son RGC et doit accorder les contrats qu'après avoir procédé à un appel d'offres par voie d'invitation écrite auprès d'au moins deux fournisseurs si la dépense est supérieure au seuil fixé, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. Durant l'année 2018, la municipalité a procédé à 1 appel d'offres sur invitation cette catégorie :

Automobiles Bouchard et Fils	40 925.65 \$ (camionnette F150)
------------------------------	---------------------------------

Le processus d'appel d'offres sur invitation ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

#### **5.4. Contrats dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public**

La municipalité doit passer par une demande de soumissions publique afin d'octroyer un contrat dont la dépense est supérieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

Durant l'année 2018, la municipalité a procédé à 3 appels d'offres dans cette catégorie :

Construction BML	85 856.69 \$ (pavage Rang 1 et 2 )
Les Excavations Léon Chouinard et Fils Lté	176 475,29 \$ (travaux rue du Centre)
Pétroles JMB	139 214.15 \$ (Produits pétroliers)

Le processus d'appel d'offres public ainsi que l'octroi de contrat s'est déroulé selon les règles applicables en vigueur.

#### **6. Plaintes**

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

#### **7. Sanctions**

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.